

Conseil Municipal du lundi 8 décembre 2014 - 20h00

COMPTE RENDU

L'An deux mil quatorze, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Philippe MAUPASTE, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absent excusé :

Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;

Présents : 19 ;

Votants : 19

Date de convocation 01/12/2014

Secrétaire : Mme Fabienne DEMAY

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Fabienne DEMAY en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 3 novembre 2014

Présentation par Mr ROCABOY du Cabinet ATEC OUEST, des études d'Avant Projet relatif à l'aménagement des espaces publics du centre bourg

1. Assurances : Attribution pour les contrats 2015/2018
2. Finances : Budget commune : Décision modificative n° 2
3. Finances : Demande de subvention de l'association CATM de Montauban de Bretagne
4. Finances : Budget Assainissement : Décision modificative n° 1
5. Finances : Budget Lotissement « le champ janaie » : Décision modificative n° 2
6. CAF : contrat enfance et jeunesse 2014-2017
7. Mégalis Bretagne : Avenant à la convention d'accès aux services pour les communes
8. Mégalis Bretagne : Signature de la convention d'accès aux services pour les communes
9. Patrimoine : Proposition de vente d'un immeuble par un particulier
10. Allée des violettes : attribution de numéros de rue
11. Garderie périscolaire municipale : Avenant n°1 au règlement intérieur
12. Personnel Municipal : Primes de fin d'année
13. Personnel Municipal : Report des congés non pris
14. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
15. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 3 novembre 2014

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal. Le procès verbal de la séance du 3 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Présentation par Mr ROCABOY du cabinet ATEC OUEST des études d'Avant Projet relatif à l'aménagement des espaces publics du centre bourg

Un Avant Projet Sommaire avec une estimation financière de l'aménagement des espaces publics du centre bourg a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la réunion du 2/12/2013. Le Maître d'œuvre « ATEC Ouest » a été recruté le 3/02/2014 pour les missions de la phase PRO jusqu'à la réception des travaux. Le plan d'aménagement a été présenté aux membres du conseil municipal, quelques dernières modifications peuvent y être apportées. Un comité de pilotage est mis en place pour concrétiser ce projet d'aménagement.

DELIBERATIONS

Assurances : Attribution pour les contrats 2015/2018 (DEL 2014-113)

Monsieur le Maire présente les offres reçues suite à la consultation en procédure adaptée pour la passation des contrats d'assurance de la commune pour la période 2015-2018 (délibération du 08/09/2014).

| Lot 1 : Assurance des dommages aux biens | | | |
|---|-----------|--|--------------------------|
| Entreprise | Garanties | Franchise | Montant de la cotisation |
| GROUPAMA | OK | 279 € | 4 660.42 € TTC |
| SMACL | OK | 300 € | 6 134.10 € TTC |
| | OK | 0 € | 7 977.74 € TTC |
| Lot 2 : Assurance des responsabilités communales – protection juridique et risques annexes | | | |
| Entreprise | Garanties | Franchise | Montant de la cotisation |
| GROUPAMA | OK | 0 € | 2 409.54 € TTC |
| SMACL | OK | 0 € | 1 975.99 € TTC |
| Lot 3 : Assurance de la flotte automobile et auto mission | | | |
| Entreprise | Garanties | Franchise | Montant de la cotisation |
| GROUPAMA | OK | 305 € en dommages | 2 027.58 € TTC |
| | OK | 0 € | 2 140.30 € TTC |
| SMACL | OK | 300 € par sinistre sauf RC, défense recours et bris de glace | 1 607.41 € TTC |
| | OK | 0 € | 1 755.54 € TTC |

Après étude des différentes offres, des garanties, des indemnisations, des modalités de gestion des dossiers et **après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE de retenir les offres suivantes :

Lot 1 : Groupama pour un montant de 4 660.42 € TTC

Lot 2 : Smacl pour un montant de 1 975.99 € TTC

Lot 3 : Smacl offre sans franchise, pour un montant de 1 755.54 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer les contrats correspondants

Finances : Budget commune : Décision modificative n° 2 (DEL 2014-114)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des TAPS il a été nécessaire de louer une malle de jeux auprès de la ludothèque « Au bois des Ludes ». Pour toute location, il est demandé le versement d'une caution d'un montant de 500.00€, seulement aucun crédit n'a été prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2014, il convient donc de prendre une décision modificative afin d'inscrire ce montant de 500€.

Monsieur le Maire propose par conséquent de procéder à la DM n°2 suivante :

Section d'investissement

| Chapitre/ article | Montant au BP 2014 | Modification à apporter | Crédit après modification |
|---|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| Dépenses | | | |
| Compte 275/27 Dépôts et cautionnements versés | 0.00€ | + 500.00 € | 500.00€ |
| Compte D2313/23 Constructions | 325 200.00 € | -500.00 € | 324 700.00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessus sur le budget commune ;

Finances : Demande de subvention de l'association CATM de Montauban de Bretagne (DEL 2014-115)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de « l'association CATM de Montauban de Bretagne » concernant une demande de subvention exceptionnelle. L'association CATM a organisé la commémoration du centenaire de la 1^{er} guerre mondiale de 1914 et sollicite les communes du canton de Montauban et les communes de St Pern et Irodouer pour une prise en charge des dépenses qui ont été engagées et ceci au prorata du nombre d'habitants.

Pour la commune de Médréac, le montant demandé est de 676€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 676 € pour l'association du CATM de Montauban de Bretagne

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention.

Finances : Budget Assainissement : Décision modificative n° 1 (DEL 2014-116)

Monsieur le Maire annonce aux membres présents qu'il convient de procéder à l'amortissement des immobilisations corporelles, les crédits inscrits sur le budget primitif sont insuffisants, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

| Chapitre/ article | Montant au BP 2014 | Modification à apporter | Crédit après modification |
|---|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| Dépenses | | | |
| Compte 023 Autofinancement pour la section d'investissement | 28 636.49€ | -1 078.43 € | 27 558.06€ |
| Compte D6811/042 Dotations aux amortissements des immobilisations | 12 947.30 € | +1 078.43 € | 14 025.73 € |

Section d'investissement

| Chapitre/ article | Montant au BP 2014 | Modification à apporter | Crédit après modification |
|--|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| Recettes | | | |
| Compte 021 Autofinancement de la section de fonctionnement | 28 636.49€ | -1 078.43 € | 27 558.06€ |
| Compte 28156/040 Dotation aux amortissements des immobilisations | 12 947.49 € | +1 078.43 € | 14 025.92 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer les opérations comptables destinées à l'inventaire des stocks de terrains et demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°2 suivante :

Section de fonctionnement

| Chapitre/ article | Montant au BP 2014 | Modification à apporter | Crédit après modification |
|---|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| Recettes | | | |
| Compte 042 Autofinancement pour la section d'investissement | 818 631.36€ | 0.64 € | 818 632.00€ |
| Dépenses | | | |
| Compte 605/011 Achats de matériel | 763 000.55€ | 0.64€ | 763 001.90 € |

Section d'investissement

| Chapitre/ article | Montant au BP 2014 | Modification à apporter | Crédit après modification |
|--|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| Recettes | | | |
| Compte 3351/040 Stock de travaux en cours | 0€ | 74 776.00€ | 74 776.00€ |
| Compte 3354/040 | 0€ | 18 872.28€ | 18 872.28€ |
| Compte 3355/040 | 0€ | 0€ | € |
| Compte 1641/016 Remboursement de l'emprunt | 740 009.88€ | - 93 648.28€ | 646 361.60€ |

Section de fonctionnement

| Chapitre/ article | Montant au BP 2014 | Modification à apporter | Crédit après modification |
|--|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| Dépenses | | | |
| Compte 7133/042 Variation des en-cours de production | 0€ | 93 648.28 € | 93 648.28€ |
| Compte 608/043 | 0€ | 2000.00€ | 2 000.00€ |
| Compte 605/011 travaux | 763 001.90€ | - 93 648.28€ | 669 352.91€ |
| Recettes | | | |
| Compte 796/043 | 0€ | 2 000.00€ | 2 000.00€ |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus

CAF : contrat enfance et jeunesse 2014-2017 (DEL 2014-118)

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune de Médréac a conclu des contrats enfance avec la CAF et la MSA depuis 2010.

Le CEJ est un contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour la commune de Médréac, ce contrat concerne l'accueil de loisirs (pas l'espace jeux) qui est géré par l'association CSF. Seuls les développements d'accueil sont subventionnés. Il a donc été fait, conjointement avec l'association CSF, une prévision d'accueil sur les années 2014, 2015, 2016 et 2017 afin de définir un taux d'occupation cible. L'année n+1, après étude du taux d'occupation effectif, une subvention de 55 % (dans le respect d'un prix plafond de 4 € /jour/ enfant) sera versée par la CAF.

Les montants de la prestation qui sera versée par la CAF dans le cadre de ce contrat n'ont pas encore été communiqués à ce jour. Le contrat en cours a expiré le 31 décembre 2013 et il peut être renouvelé.

Monsieur le Maire soumet son renouvellement pour 4 ans (de 2014 à 2017) en reconduisant les actions éligibles

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la CAF pour la période 2014-2017 et toutes les pièces se rapportant à ce contrat.

Mégalis Bretagne : Avenant à la convention d'accès aux services pour les communes (DEL 2014-119)

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de Médréac utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Mégalis Bretagne : Signature de la convention d'accès aux services pour les communes (DEL 2014-120)

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la communauté de communes de Saint Méen Montauban. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière par accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces comptables
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service « Observatoire de l'administration numérique en Bretagne »
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : Le projet « 100 démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération n° 2011-45 du 16/05/2011, la collectivité avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne.

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015-2019.

Patrimoine : Proposition de vente d'un immeuble par un particulier (DEL 2014-121)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par l'étude notariale PINSON-EON relatif à la vente d'un immeuble situé sur la commune de Médréac et appartenant à Mr SABLE Alphonse. Monsieur Alphonse SABLÉ serait vendeur de sa maison située « 7 Rue de l'Eglise » à Médréac, (surface cadastrale : 5a91ca : section AC n° 179) au prix de 60 976.00€, sous réserve du droit d'usage et d'habitation (portant uniquement sur la maison) à son profit et sa vie durant pouvant être évalué à la somme de 10 975.68€(60% de l'usufruit), soit un prix net vendeur de 50 000.32€. En cas d'accord sur cette vente, Monsieur Alphonse SABLÉ autorisera la commune à la démolition du bâtiment situé au sud de la parcelle.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la proposition de vente faite par Monsieur Alphonse SABLÉ au prix de 50 000.32€ net vendeur.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions et 1 contre)

DECIDE de l'acquisition dudit immeuble au prix de 50 000.32€

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour l'acquisition de la propriété immobilière cadastré section AC n° 179

DECIDE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires en tant que représentant de la Commune

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget 2015

Allée des violettes : attribution de numéros de rue (DEL 2014-122)

Les travaux de construction des nouveaux logements Aiguillon Construction sont en cours. La numérotation de la rue « Allée des violettes », desservant ces nouvelles habitations, doit être déterminée.

Monsieur le Maire propose de numéroter la rue avec des numéros impairs c'est-à-dire de 1 à 19 compte tenu de la disposition des habitations sur le coté gauche de la rue.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une numérotation impaire de 1 à 19 pour les 10 logements actuellement en construction sur la rue « Allée des violettes »

Garderie périscolaire municipale : Avenant n°1 au règlement intérieur (DEL 2014-123)

Le règlement interne de la garderie municipale du 1^{er} avril 2013 (DEL 2013-38 du 18/03/2013) indique, à l'article 3, les jours de fonctionnement du service. Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires, il convient de rajouter les horaires de la garderie du mercredi matin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de ce règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au règlement de la garderie, proposé par la commission

CHARGE Monsieur le Maire de le signer et de le transmettre aux familles

Personnel Municipal : Primes de fin d'année (DEL 2014-124)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la prime de fin d'année versée au personnel est calculée sur la base de 55 % du montant de l'indice brut 100. L'indice brut 100 mensuel actuel est de 939.94 €.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que cette prime est attribuée au prorata du temps de présence et dans le respect d'une carence de 30 jours d'arrêt de travail.

Monsieur le Maire propose que cette prime ne soit pas attribuée dans le cas d'un congé de maladie sur l'année civile entière.

Cette prime correspond pour un emploi à temps complet sur toute l'année à : 516,97 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la prime de fin d'année selon les modalités énoncées ci-dessus, à savoir versement de la prime au prorata du temps de présence et dans le respect d'une carence de 30 jours d'arrêt de travail et le non versement de la prime de fin d'année dans le cas d'un arrêt de travail sur l'année civile entière ;

CHARGE Monsieur le Maire de verser cette prime.

Personnel Municipal : Report des congés non pris (DEL 2014-125)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les agents doivent prendre leurs congés pendant l'année en cours selon les modalités définies dans le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985. L'autorité territoriale peut cependant accorder une dérogation pour que les agents puissent reporter leurs congés non utilisés l'année suivante dans des conditions à définir.

Certains agents ayant des congés à reporter, Monsieur le Maire propose de leur accorder une autorisation de report dans les conditions suivantes :

- Les congés non consommés en 2014 peuvent être reporté en 2015 jusqu'au 31 mars. Passé ce délai, les congés non consommés seront annulés.
- Les congés reportés ne donnent pas droit à un congé supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE le report des congés non consommés en 2014 selon les conditions énoncées ci-dessus.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2014-08)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

| Intitulé du contrat | Attributaire | Montant du contrat TTC | Date de notification |
|---|--------------|------------------------|----------------------|
| Renouvellement contrat maintenance extincteur | R2S | 253.68€ | 19/11/2014 |
| | | | |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions présentées ci-dessus lors de la réunion du 8 décembre 2014.

Questions diverses

Déménagement du restaurant scolaire vers la salle des fêtes le samedi 27 décembre 2014.

Vœux du Maire le vendredi 9 janvier 2015

Lecture d'un courrier de l'office notariale de Montauban précisant les règles de fonctionnement fixées par leurs instances professionnelles.

Mise en place du panneau des travaux du restaurant scolaire.

Réussite des animations du téléthon, très bonne participation.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.